

Annule et remplace :
 Page : 2 -8-9
 Edition : 7.1
 Date : 29/01/2015

BUTANE ET MELANGES

Saint Genis Laval
 Page : -
 Edition : 7.Projet
 Date : -

Risque Spécifique : EXTREMEMENT INFLAMMABLE**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE**

Nom du produit Butane, Super butane, Mélange Butane-Propane
 Utilisation commerciale Combustible
 Nature Gaz de Pétrole Liquéfié – GPL
 Présentation/conditionnement : Récipients conformes aux règlements existants.

Type de récipients	Gaz contenu			
	Butane	Super butane	Mélange 70% But. 30% Prop.	Mélange 60% But. 40%Prop.
RESERVOIRS				
Campingaz 901 -904 -907	X			
CARTOUCHES A GAZ				
Campingaz GT 106 (90 g)		X		
Campingaz C206 (190 g)	X ou	X		
Campingaz CV206 (190 g)		X		
Coleman C190 (190 g)		X		
Coleman C190 GLS (190 g)		X		
Campingaz C206GLS	X ou	X		
Campingaz CT200		X		
Coleman C100 (97 g)			X	
Coleman C250 (220 g)			X	
Coleman C500 (440 g)			X	
Campingaz CV270 (230 g)	X ou	X		
Campingaz CV270 Plus (230 g)	X ou	X		
Campingaz Theophilos (240 g)	X			
Campingaz CV300 Plus (240g)		X		
Campingaz CV360 (52 g)		X		
Campingaz CV470 (450 g)	X ou	X		
Campingaz CV470 Plus (450 g)	X ou	X		
Campingaz CG1750 (170 g)			X	
Campingaz CG3500 (350 g)			X	
Campingaz CP250 (250 g)	X			
Campingaz El Greco CV470 (450g)	X			
Campingaz El Greco CV470 plus (450g)	X			
Taymar-Campingaz T 1750 (170 g)			X	
Taymar-Campingaz T 3500 (350 g)			X	
Taymar-Campingaz RF 80 (185 g)	X			
Taymar-Campingaz RF 89 (277 g)	X			
Taymar-Campingaz RF 90 (350 g)	X			
Instaflam 190 (190g)	X			
Instaflam 190 GLS (190g)	X			
Flama 190 (190 g)	X			

Fournisseur
 Adresse
 Téléphone
 Fax

APPLICATION DES GAZ
 Route de Brignais, 69563 ST GENIS LAVAL FRANCE
 + 33 (0) 4 78 86 88 94
 + 33 (0) 4 78 86 88 84

Annule et remplace :
Page : 2 -8-9
Edition : 7.1
Date : 29/01/2015

BUTANE ET MELANGES

Saint Genis Laval
Page : -
Edition : 7.Projet
Date : -

E-mail info@coleman.eu

N° appel d'urgence selon les cas :

Application des gaz + 33 (0) 4 78 86 87 00

N° de téléphone d'urgence : 01 45 42 59 59.

Service d'urgence 15 (SAMU), 18 (pompier) ; 112 (N° d'urgence européenne)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS**Éléments d'étiquetage SGH Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) :****Mention d'avertissement**

Danger

Mention de danger

H220-Gaz extrêmement inflammable

Conseil de prudence

P102 - Tenir hors de la portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P377 - Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut être arrêtée sans danger

P381 - Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles

Phrases de risques

Phrases de Sécurité

F+ : extrêmement inflammable

R12 : extrêmement inflammable

S2 «Conserver hors de portée des enfants »

S9 «Conserver dans un endroit ventilé »

S16 «Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ne pas fumer »

· Principaux dangers:

Le butane et ses mélanges sont produits, stockés, transportés et distribués sous pression sous forme liquéfiée. Ils ne font jamais l'objet, dans les conditions normales, de manipulation directe car ils sont confinés, sans interruption, dans des systèmes clos jusqu'à destruction finale par combustion (utilisation).

Les précautions à prendre sont, avant tout, de maintenir le confinement. Toutefois certaines précautions spécifiques sont indiquées pour prévenir ou faire face à des mises à l'atmosphère accidentelles consécutives à des fuites éventuelles.

Annule et remplace :
Page : 2 -8-9
Edition : 7.1
Date : 29/01/2015

BUTANE ET MELANGES

Saint Genis Laval
Page : -
Edition : 7.Projet
Date : -

Propriétés Physico-chimique**Extrêmement inflammable**

En cas de fuite, le gaz, plus lourd que l'air, s'accumule dans les parties basses, en l'absence de ventilation. L'échauffement intense d'un récipient peut conduire à sa rupture et à l'épandage du produit; l'inflammation des vapeurs peut donner lieu à une déflagration ou une explosion.

Danger pour l'homme**A l'état gazeux**

L'inhalation de vapeurs à concentration élevée peut entraîner des phénomènes de somnolence, d'ébriété, de narcose et dans les cas extrêmes, le coma par raréfaction d'oxygène (effet anesthésique et asphyxiant).

A l'état liquide

Brûlures par le froid, en cas de projection notamment

Danger pour l'environnement

Pas de danger connu dans les conditions normales

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**Nature**

Substance

Description

Mélanges d'hydrocarbures composés principalement de butanes, butènes, propane et propène, odorisés par mercaptan.

- Butane : composition répondant à l'arrêté du 03/09/79.
- Super butane : mélange de butane et propane (env. 20%). Butane-Propane -
- Mix 70%-70% : mélange de butane, butène et propane (env. 30 %).
- Mix 60%-40% : mélange de butane, butène et propane (env. 40 %).

Nom de la substance	Concentration	N° CAS	N° EINECS	No Index	n° d'enregistrement REACH	Classification
Hydrocarbures riches en C3-C4 Gaz de pétrole	100%	68512-91- 4	270-990-9	649-083-00-0	Exempt d'enregistrement CE1907/2006 – annexe V	Flam Gas 1 H220 (CE 1272/2008) F+; R12 (67/548/CEE & 1999/45/CE

Note1 : Ce produit est exempt de l'obligation d'enregistrement imposée par la réglementation REACH conformément à l'Annexe V (2)(7)(b) du Règlement (CE) n° 1907/2006.

4. PREMIERS SECOURS

En cas de troubles graves, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence.

Inhalation

Les principaux symptômes aigus sont les céphalées, vertiges, somnolence et perte de connaissance en cas d'asphyxie.

Il faut donc mettre le sujet au grand air, le maintenir au repos.

Si difficultés respiratoires ou perte de connaissance, appeler le médecin et pratiquer aussitôt une ventilation assistée

Contact cutané

Lavage immédiat et abondant à l'eau des parties touchées.

Enlever immédiatement les vêtements atteints et éventuellement : bagues, bracelet, montre; laisser en place si ces objets et vêtements adhèrent à la peau.

Annule et remplace :
Page : 2 -8-9
Edition : 7.1
Date : 29/01/2015

Saint Genis Laval
Page : -
Edition : 7.Projet
Date : -

BUTANE ET MELANGES

Contact oculaire	Essayer de réchauffer lentement les parties atteintes. Pour les cas importants, demander une aide médicale d'urgence. Lavage immédiat et abondant à l'eau pendant au moins 10 minutes. Couvrir l'œil avec une compresse stérile et consulter rapidement un spécialiste
Inflammation des vêtements	Arroser avec de l'eau ou un autre agent extincteur.
Protection des sauveteurs	En fonction des risques d'expositions, pour pénétrer dans une zone de fuite de butane porter : Un appareil respiratoire isolant. Des gants, des bottes de sécurité (avec pantalon à l'extérieur) Assurer toute intervention par une « ligne de vie »

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), il faut se conformer aux dispositions applicables indiquées par les textes sur les Installations Classées

Point d'éclair	inférieur à -50°C
Moyens d'extinction	Recommandés : poudre, CO2, eau pulvérisée dans certains cas Déconseillés : eau en jet bâton Inefficaces : mousse
Dangers spécifiques	La combustion incomplète produit en particulier du monoxyde de carbone (CO) toxique, dont l'inhalation est dangereuse. Dans certaines conditions, l'échauffement accidentel intense (en cas d'incendie par exemple) d'un récipient de butane peut conduire à la rupture et à la dispersion du produit dont l'inflammation des vapeurs peut conduire à une explosion.

Méthodes particulières d'intervention

Extinction	Il est dangereux d'éteindre une flamme, si l'on n'est pas en mesure d'arrêter rapidement la fuite. L'extinction ne doit se faire que par fermeture de vanne dans la mesure où cette manœuvre est possible.
Protection des stockages	Dès le début du feu éloigner les matières inflammables et les récipients de GPL exposés. Refroidir massivement par eau pulvérisée les récipients non évacués. Ne pas utiliser l'eau en jet bâton sur des réservoirs, s'ils ont été chauffés.
Feu de récipient	Si un récipient raccordé à un appareil d'utilisation prend feu, ne pas le jeter ou le renverser ce qui aggraverait le danger (sortie du gaz liquide, rupture du récipient...) Ne jamais coucher un réservoir en feu, car le butane brûlerait alors en phase liquide. Eloigner les personnes. Essayer de fermer le robinet en se protégeant, en particulier les mains et avant-bras ou éteindre la flamme uniquement si l'on est sûr de pouvoir fermer le robinet.
Protection des intervenants	Protéger le personnel par des vêtements d'approche du feu, des rideaux d'eau ou des écrans incombustibles. Port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire en cas d'intervention en atmosphère appauvrie en oxygène ou dans une zone confinée.

Annule et remplace :
 Page : 2 -8-9
 Edition : 7.1
 Date : 29/01/2015

BUTANE ET MELANGES

Saint Genis Laval
 Page : -
 Edition : 7.Projet
 Date : -

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

Fuite gazeuse ou liquide	Eviter le contact du liquide avec la peau. Ne pas rester dans le nuage de gaz mélange d'air et de butane, mais se placer en arrière de la source.
En cas de fuite dans un local clos	Evacuer ce local. Eviter toute manœuvre électrique susceptible de produire des étincelles Eloigner les matières combustibles et si possible les récipients de GPL exposés. Obturer toute ouverture basse à proximité (sopiraux, égouts). Eloigner les curieux. Faire appel aux secours spécialisés.
Fuite sur un récipient	Si la fuite ne peut être arrêtée en manœuvrant le robinet de l'appareil, évacuer le récipient fuyard sans choc, à l'extérieur et le déposer dans un lieu hors danger sans le renverser.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation	Manipuler dans des endroits bien aérés Ne pas fumer Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout transvasement, chargement ou déchargement de véhicule ne doit être effectué que par du personnel formé à cet effet et selon des procédures appropriées. Respecter les instructions figurant sur les récipients. N'utiliser que dans des locaux bien ventilés, pour permettre l'évacuation des fumées et des résidus de combustions (CO, Co2). Utiliser exclusivement avec les appareils adéquats indiqués sur les récipients. Utiliser toujours les récipients verticalement de manière à éviter l'intrusion de la phase liquide dans les installations prévues pour la phase gazeuse.. En cas d'utilisation discontinue, fermer le robinet du récipient après usage. L'odeur caractéristique permet de détecter le gaz à partir d'une concentration de 0.5% dans l'air. Dès l'apparition de l'odeur caractéristique, chercher la fuite avec de l'eau savonneuse ou des produits appropriés. Ne jamais rechercher une fuite avec une flamme. Ne jamais chercher à remplir un récipient vide. Ne pas chauffer les récipients. N'utiliser que des détendeurs butane correspondant à la pression de réglage des appareils d'utilisation. Ne jamais souder sur un récipient de butane. Ne jamais chauffer un récipient ou des canalisations contenant du gaz avec une flamme nue.
Stockage	Stocker le butane conformément à la réglementation appropriée en fonction de la nature et des quantités stockées. Si le stockage est important, il peut relever de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation. Il faut alors se conformer aux dispositions applicables indiquées par les textes sur les Installations Classées.

Annule et remplace :
Page : 2 -8-9
Edition : 7.1
Date : 29/01/2015

BUTANE ET MELANGES

Saint Genis Laval
Page : -
Edition : 7.Projet
Date : -

Stocker dans un endroit bien ventilé, à l'écart de toute source de chaleur ou d'ignition.
Ne pas exposer les récipients à une température supérieure à 50°C.
Ne pas stocker sous le niveau du sol (cave ou sous-sol par ex)
Stocker à distance des points bas où les vapeurs peuvent s'accumuler.
Ne pas conserver de récipients dans un véhicule (échauffement au soleil).
Eviter le contact avec des agents oxydants forts et la proximité d'autres matières combustibles.
N'utiliser que des récipients et réservoirs destinés au butane et conforme à la réglementation.
Utiliser du matériel électrique adapté (anti-déflagrant, sécurité intrinsèque, etc.) dans les zones dangereuses.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout travail sur des installations de butane doit être entrepris par du personnel formé et dans le respect des règles de sécurité et des procédures de travail.

Equipement de protection individuelle

Protection de la tête : Casque pour intervention sur des stockages ou des opérations de chargement ou de déchargement.
Protection des yeux : Lunettes ou écran facial en cas de risque de projection.
Protection des mains : Gants de protection contre le froid (cuir par exemple).
Protection du corps : Vêtements ignifugés antistatiques, chaussures de sécurité antistatiques.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique : Liquide dans le récipient, Gazeux à pression atmosphérique
Couleur : phase liquide limpide et incolore
Phase gazeuse incolore
Odeur : Le produit est traité pour émettre une odeur caractéristique
Température d'auto inflammation : Supérieure à 400°C
Limites d'explosivité : Inférieure : env. 1,5 %
Supérieure : env. 8,8%
Point d'éclair : inférieur à -50°C

Caractéristiques	Butane	Super butane	70% Butane - propane mix	60% Butane - propane mix
T° d'ébullition sous environ 1 bar :	- 5°C	- 20°C	- 25°C	- 26°C
Pression relative de vapeur (bar) max. à env. 15°C :	1,7	2,2	2,8	-
Pression relative de vapeur (bar) maxi. à env.50°C:	6,9	7,5	8,3	9,5
Masse volumique (liquide à 50°C) kg/l :	0,525	0,515	0,500	0,55
Densité / air (T° = 15°C, P = 1 bar) environ égale à :	2,01	2	1,95	1.8

Solubilité : Peu soluble dans l'eau
Evaporation du butane : 1 litre de butane liquide mis à la pression atmosphérique engendre un volume de vapeur d'environ 230 litres.

Annule et remplace :
Page : 2 -8-9
Edition : 7.1
Date : 29/01/2015

BUTANE ET MELANGES

Saint Genis Laval
Page : -
Edition : 7.Projet
Date : -

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité	Produit stable dans les conditions normales
Produits de décomposition	Pas de produits de décomposition connus
Réactions dangereuses	Explose ou s'enflamme lorsqu'on l'expose à la chaleur ou à une source d'ignition. Les produits de combustion comprennent de la vapeur d'eau et du gaz carbonique De l'oxyde de carbone (toxique) se dégage lors d'une mauvaise combustion

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë	Non concerné Le GPL est contenu dans des récipients clos jusqu'à leur destruction par combustion, le danger n'existe qu'en cas de fuite accidentelle avec comme risque dominant l'inflammation des vapeurs dans l'air. Risque de somnolence, ébriété, narcose et, à l'extrême, de coma par inhalation de vapeurs à concentration élevée. Risques liés au dégagement d'oxyde de carbone (vertiges, céphalée, impotence musculaire, coma) en cas de combustion incomplète.
----------------	---

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les GPL ne présentent pas de danger connu pour l'environnement du fait de leur évaporation immédiate et de la très faible solubilité dans l'eau. Le gaz relâché accidentellement dans l'atmosphère se dilue rapidement et subit une décomposition photochimique

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les récipients ayant contenu des GPL contiennent toujours des vapeurs inflammables ; ne jamais percer ou brûler une cartouche, même vide.

La vidange d'un récipient ne doit être effectué que par du personnel spécialement formé, selon des procédures et des installations appropriées. Le moyen le plus sûr est la combustion des gaz à l'aide de dispositif spéciaux (ex. torche).

Respecter les règlements sur les déchets pour le rejet des cartouches vides.

Matériau d'emballage :	CV 360, MAX 300	: corps en aluminium.
	Autres cartouches	: tôle d'acier
	Réservoirs rechargeables	: acier

Annule et remplace :
Page : 2 -8-9
Edition : 7.1
Date : 29/01/2015

BUTANE ET MELANGES

Saint Genis Laval
Page : -
Edition : 7.Projet
Date : -

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Pour les transports des récipients de gaz à usage privé, respecter les consignes inscrites sur les récipients, notamment de ne pas laisser les récipients de gaz dans les véhicules au soleil ou lors de fortes chaleurs.

Tous les récipients répondent aux exigences des règlements de transport.

Pour le transport en quantités, suivre les prescriptions du règlement adéquat (terrestre, maritime ou aérien)

Réglementations applicables pour les modes de transport terrestre

Route : ADR Réglementation Organisation des Nations Unies (ONU) – ADR 2013

Arrêté du 20 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2003 relatif au transport des marchandises dangereuses par route (dit « arrêté ADR »)

Produits	N° ONU	Mélange	Dénomination	Classe	Code danger	Etiquette de danger
Réservoirs de butane	1965	A01	Hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié NSA	2,2°F	23	2,1
Cartouches de butane	2037	-	Récipients de faible capacité contenant du gaz	2,5°F	23	2,1

- Catégorie de transport 2

Indication complémentaire : les cartouches peuvent être transportées en QUANTITÉS LIMITÉES (LQ).

- Quantités limitées (LQ) : 1L

- Mode de transport suivant le chapitre 3.4 ADR

Rail : RID – Convention relative aux Transports Internationaux Ferroviaires (COTIF)

Fleuve : ADN – Convention centrale pour la navigation du Rhin

Produits	N° ONU	Dénomination	Classe	Code danger	Etiquette de danger
Réservoirs de butane	1965	Hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié NSA	2,2°F	23	2,1
Cartouches de butane	2037	Récipients de faible capacité contenant du gaz	2,5°F	23	2,1

Indication complémentaire : les cartouches peuvent être transportées en QUANTITÉS LIMITÉES (LQ).

- Quantités limitées (LQ) : 1L

- Catégorie de transport 2

- Mode de transport selon réglementation

Mer : IMDG - Réglementation Organisation Maritime Internationale (OMI)

Produits	N° ONU	Dénomination	Classe	Etiquette de danger	N° fiche sécurité	N° table GSMU
Réservoirs de butane	1965	Hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié NSA	2,1	2,1	2-07	310
Cartouches de butane	2037	Récipients de faible capacité contenant du gaz	2,1	2,1	2-07	620

- Catégorie de transport 2

Indication complémentaire : les cartouches peuvent être transportées en QUANTITÉS LIMITÉES (LQ).

- Quantités limitées (LQ) : 1L

- Mode de transport suivant le chapitre 3.4 IMDG

Annule et remplace :
Page : 2 -8-9
Edition : 7.1
Date : 29/01/2015

BUTANE ET MELANGES

Saint Genis Laval
Page : -
Edition : 7.Projet
Date : -

Air : IATA – Association International du Transport Aérien

Produits	N° ONU	Dénomination	Classe	Etiquette de danger	Avion passager	Avion cargo
Réservoirs de butane	1965	Mélange d'hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié NSA	2,1	2,1	Limité	Limité
Cartouches de butane	2037	Cartouche à gaz	2,1	2,1	Limité	Limité

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Rubrique n°1412 pour les installations de capacité supérieure à 6 tonnes et inférieure à 50 tonnes
Arrêté du 23 août 2005: Prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1412 de la nomenclature des installations classées

Locaux d'habitation:

- Etablissement recevant du public : Arrêté du 25 juin 1980 (Articles GZ);
- Immeuble de grande hauteur : Arrêté du 18 octobre 1977
 - Caravanes. : Se référer à la réglementation nationale

16. Autres informations

Utiliser exclusivement les cartouches et les réservoirs pour les applications et avec les appareils mentionnés sur les réceptifs.

Avant d'utiliser ce produit pour une expérience ou un procédé nouveau, lisez attentivement les instructions indiquées sur les containers pour connaître la compatibilité et les règles de prudence.

Les prescriptions réglementaires mentionnées ont pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Ces prescriptions ne peuvent pas être considérées comme exhaustives. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Ainsi que de s'assurer que toutes les réglementations internationales, nationales et locales sont respectées.

Cette fiche de sécurité est établie en application du règlement REACH 1907/2006 et de l'Arrêté du 05/01/1993. Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur nos connaissances actuelles. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas.

Malgré le soin apporté à sa rédaction, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.

05/12/13-V7.1 – Nouvelle phrase P210.